

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques  
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

Marseille, le **25 JAN, 2016**

**Le Directeur régional par intérim,**

à

**Association Centrale Immobilière**  
5 rue Huysmans  
75006 Paris 4

**Objet :** Diagnostics de sol dans le groupe scolaire privé Cours Bastide, sis 50 rue de Lodi, 13006 MARSEILLE  
**Pièce jointe :** - 1 CDROM

- Avis du HCSP de juin 2014 (détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb)

Messieurs,

Vous avez accepté que les établissements du groupe scolaire privé Cours Bastide, sis 50 rue de Lodi, 13006 MARSEILLE participent à la démarche de diagnostic des sols, organisée et prise en charge financièrement au niveau national par l'Etat. L'objectif de ces diagnostics est de vérifier que d'anciennes pollutions des sols, dues aux activités industrielles passées sur ou à proximité du site d'implantation, ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les canalisations d'eau potable ou les aires de jeux des jeunes enfants.

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports du diagnostic réalisé dans les établissements précités.

Les résultats du diagnostic et les évaluations des risques sanitaires réalisées pour le compte de l'Etat ont montré que la présence de pollution dans les sols du groupe scolaire est avérée, mais que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Ceci correspond à un classement de ces établissements en catégorie B au sens de la circulaire du 4 mai 2010.

Les diagnostics réalisés sur le groupe scolaire ont notamment révélé la présence de plomb au niveau des sols de la cour en terre battue et d'un parterre situé dans cette cour. (respectivement 230mg/kg et 380mg/kg) à des concentrations supérieures au seuil de recommandation (100 mg/kg de plomb) prévu par le Haut conseil de la santé publique dans son avis de juin 2014, joint au présent courrier.

Depuis la réalisation des prélèvements de sols :

- la cour en terre battue a été recouverte d'un revêtement de type enrobé, ce qui supprime la possibilité de contact direct avec le sol nu
- le chef d'établissement a déclaré que le sol contenu dans les parterres a été retiré et remplacé par de la terre végétale afin de pouvoir faire pousser des plantations. Ceci a contribué à l'élimination des sols contaminés au plomb.

Ces travaux, qui ont été constatés par l'inspecteur de l'environnement en charge de votre dossier, ont permis de restaurer la compatibilité des locaux avec l'usage.

En conséquence, j'appelle votre attention sur la nécessité de respecter des précautions d'usage au quotidien et de suivre les recommandations listées ci-dessous.

- ✓ La présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

- ✓ Aussi, il est essentiel que vous veilliez au maintien en bon état des bâtiments et des installations et que vous preniez des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux. Notamment, il est recommandé de positionner les réseaux d'alimentation en eau potable en aérien ou dans des tranchées remplies de matériaux sains.

En cas de travaux, le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31-620, est fortement recommandé afin de s'assurer de la compatibilité entre l'usage futur envisagé après travaux et l'état des sols.

Je vous informe également que l'association Robin des bois a demandé la transmission des rapports de synthèse des diagnostics réalisés sur l'ensemble des établissements et que la Commission d'accès aux documents administratifs a donné droit à cette requête.

Les services de la DREAL PACA restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Directeur régional par intérim

  
Eric LEGRIGEOIS  
Le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

*Eric LEGRIGEOIS*